

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240515-2024-DM-067A-AU
Date de télétransmission : 17/05/2024
Date de réception préfecture : 17/05/2024

publié - Notifié le 17/05/2024

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

H. Hetuin

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2024-DM-067A du 15 mai 2024

OBJET : FINANCES LOCALES – Subventions attribuées aux collectivités (7.5.1)

FINANCES - Demande d'aides financières auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'opération de réhabilitation partielle du site Les Écuries par la mise en place d'un tiers-lieu d'innovation, culturel et social - 1^{ère} étape du Projet global de Renaissance du Vieux-Pays de Goussainville.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la rénovation du Vieux Pays fait partie des trois projets urbains structurants figurant au programme municipal et que son objectif est de redonner vie à ce quartier de Goussainville par la rénovation de maisons, la réfection des espaces publics, l'installation de commerces, d'activités, d'un pôle culturel et d'arrêts de bus,

Considérant que le Vieux Pays est situé en secteur « UA » du PLU et en périmètre des Bâtiments de France, par la proximité de l'église classée,

Considérant que ce patrimoine est composé d'entités hétérogènes, dont la ville est en partie propriétaire, et ayant chacune fait l'objet d'un diagnostic qui a permis un arbitrage quant à leur potentiel et leur intérêt architectural, patrimonial ou urbanistique,

Considérant que suite à ce diagnostic, deux premiers ensembles bâtis vont faire l'objet d'une opération de réhabilitation à savoir :

- la bâtisse Les Écuries du Château,
- le bâtiment sis place Hyacinthe Drujon,

Considérant que la renaissance du Vieux Pays est inscrite dans le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE), signé en juillet 2021, visant à accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique, économique dans les territoires de la CARPF,

Considérant que dans un premier temps, la commune réhabilitera la bâtisse des Écuries, pour un montant de 1 110 500 € HT, soit 1 332 600 € TTC (travaux et acquisition) et que des aides financières peuvent être accordées par Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise,

DECIDE

Article 1er : DE SOLLICITER auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise une subvention la plus élevée possible en adéquation avec la 1^{ère} phase de création d'un Tiers-Lieu au Vieux Pays, au sein de la bâtisse Les Écuries.

Article 2 : DE SIGNER tous les actes afférents à cette décision.

Article 3 : DE TENIR informé le Conseil Département du Val d'Oise de l'avancement des réalisations.

Article 4 : DE DIRE que les recettes seront inscrites au budget communal.

Le Maire,
Abdelaziz HAMIDA.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.